



COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Oex
Téléphone 026 924 22 00 | www.chateaudoex-admin.ch

Château-d'Oex, le 19 septembre 2025
Greffe_021_Décisions CC_lju

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Château-d'Oex

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques du 5 octobre 2021(LEDPA), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 18 septembre 2025, le Conseil communal a adopté :

- 1) Le préavis no 15/2025 relatif à l' « Adoption du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré », à savoir :
 - **d'adopter** le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré, tels que figurant en annexe du présent préavis.
avec l'amendement suivant à son article 21, alinéa 4 : « Si la complexité d'un dossier nécessite le recours à un spécialiste, tel qu'un horticulteur, un technicien paysagiste, un maître jardinier ou un urbaniste ou autres, les honoraires effectifs (etc.) ».
 - **de fixer** l'entrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par le chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité.
- 2) Le préavis no 16/2025 relatif à l' « Arrêté communal d'imposition pour les années 2026-2027 », à savoir :
 - **d'adopter** l'arrêté communal d'imposition pour les années 2026 à 2027 tel que présenté.
- 3) Le préavis no 17/2025, relatif à la « Demande de crédit pour le remplacement de divers véhicules pour le service de la voirie, la sécurité publique, les parcs et jardins », à savoir :
 - **de prendre acte de l'amortissement** du montant de CHF 151'000.00 sur une période de 10 ans, selon les directives sur les durées d'amortissement obligatoires édictées par le manuel MCH2, dès le début de l'utilisation de l'immobilisation.
 - **d'autoriser** la Municipalité à acquérir les véhicules mentionnés dans le corps du préavis.
 - **d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 151'000.00

- **de financer** le montant de CHF 151'000.00, par un emprunt dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours, si nécessaire
- 4) Le préavis no 18/2025 relatif à la « Création d'un fonds de renouvellement des véhicules communaux », à savoir :
- **d'adopter** la création du fonds de renouvellement des véhicules
 - **d'en accepter** le règlement tel que présenté.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire adjointe :

Eric Grandjean

Nicole Gisler

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte du préavis municipal au Secrétariat municipal.

Conformément aux articles 160 à 165 LEDP :

- Les préavis 15/2025, 16/2025, 18/2025 : la demande de référendum pour ces préavis ne pourra être formulée, dans les 10 jours, qu'une fois l'approbation cantonale obtenue, publiée dans la FAO et affichée au pilier public.
- Le préavis no 17/2025 : peut faire l'objet d'une demande de référendum dans les 10 jours dès l'affichage de la présente publication.

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2 et al. 3 LEDP par analogie) ».